



# Ecole Elémentaire Le Lys de la Vallée

9 rue de la Salmonière  
44450 Saint Julien de Concelles  
02.40.54.13.36  
courriel: [ce.0441040s@ac-nantes.fr](mailto:ce.0441040s@ac-nantes.fr)

## Règlement Intérieur 2024-2025

Ce présent règlement doit permettre à tous les membres de la communauté éducative de passer la meilleure année scolaire possible en exerçant de manière responsable leurs droits et devoirs respectifs. Il a été établi conformément aux textes en vigueur (Code de l'Education et Règlement Départemental) et sera soumis au vote lors du premier Conseil d'Ecole de l'année scolaire 2023-2024.

### Préambule

Le service public de l'éducation repose sur **des valeurs et des principes** dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de **gratuité** de l'enseignement, de **neutralité** et de **laïcité**. Chacun est également tenu au devoir d'**assiduité** et de **ponctualité**, de **tolérance** et de **respect d'autrui** dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'**égalité des droits entre filles et garçons**, à la **protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale**. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le **respect mutuel** entre tous (adultes, élèves) constitue également un des fondements de la vie collective.

Les chapitres précédés de • renvoient aux dispositions du Règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de Loire-Atlantique (en prendre connaissance si besoin sur l'exemplaire mis à disposition à l'école ou sur le site de la DSDEN 44).

## 1- Organisation et fonctionnement

### 1.1 Admission et scolarisation

#### • Admission à l'école élémentaire

Le directeur d'école prononce l'admission de l'enfant sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école,
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

#### • Admission des enfants de familles itinérantes

#### • Modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap

#### • Accueil des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période

Les parents doivent veiller au bon état de santé et d'hygiène de leur enfant pour leur accueil à l'école.

Informier l'école en cas de maladie contagieuse de façon à prendre toute les mesures utiles.

Seuls les enfants porteurs de maladie chronique ou de maladie évoluant par crise ou par accès peuvent bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire, selon un protocole formalisé dans un PAI.

En revanche, pour toutes les infections courantes (angine, bronchite, rhino, otite, gastroentérite...) les médicaments ne pourront être donnés sur le temps scolaire.

#### • Passage de classe à classe

### 1.2 Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

#### • Les horaires de l'école sont les suivants :

#### Horaires :

L'école élémentaire Le Lys de la Vallée fonctionne sur quatre jours et demi.

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi toute la journée et mercredi matin

Ouverture des portes et accueil : 8h50 et 13h50

Début des cours : 9h et 14h

Fin des cours, le midi : 12h00

Fin des cours, l'après-midi: 16h15

#### • Dispositions prises pour en assurer le respect : dans l'intérêt de l'enfant, les familles veilleront à respecter scrupuleusement ces horaires. En cas de retards répétés, un dialogue sera entamé avec la famille. A cet effet, un cahier de retard est tenu par l'école.

#### • Organisation du temps scolaire de chaque école (compétence du DASEN)

#### • Les activités pédagogiques complémentaires : le Conseil des maîtres établit la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires, au-delà des 24 h d'enseignement, après qu'a été recueilli pour chacun l'accord des parents.

### 1.3 Fréquentation de l'école

L'obligation d'assiduité est la condition première de la réussite. Elle favorise durablement l'égalité des chances, à l'école maternelle et/ou à l'école élémentaire.

#### • Modalités d'application de l'obligation d'assiduité : lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence (par courriel, de préférence, ou par téléphone).

Toute demande d'autorisation d'absence de plus d'une semaine à caractère exceptionnel est transmise à l'EN (Inspecteur de l'Education Nationale de Circonscription) par le directeur.

- Conditions de signalement des absences des élèves aux personnes responsables : après contact avec la famille et à compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école saisit le DASEN sous couvert de l'EN.

#### 1.4 Accueil et surveillance des élèves

- Dispositions générales

##### Dispositions particulières à l'école élémentaire :

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires (sauf inscription à un service de garde, de restauration scolaire, d'accueil périscolaire ou de transport). Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. Les élèves de CP fréquentant l'accueil périscolaire à 16h15 sont pris en charge par un agent municipal à la porte de leur salle de classe.

##### Utilisation du passage intérieur reliant l'école maternelle Le Lys de la Vallée et l'école élémentaire Le Lys de la Vallée :

- le passage sera exclusivement ouvert lors du temps d'accueil du matin (entre 8h50 et 9h) et sera fermé à 9 heures précises. Tout retardataire devra donc se présenter au portail principal (9 rue de la Salmonière) ;  
- le passage ne pourra être utilisé que par des enfants ayant un frère ou une sœur à l'école maternelle, déposé par un parent ;  
- le passage sera fermé le reste du temps. Les élèves du CP au CM2 quitteront donc l'école via l'entrée/sortie principale de l'école (9 rue de la Salmonière) ;  
- les élèves d'âge élémentaire fréquentant la cour de l'école maternelle ne feront que la traverser. L'équipe d'adultes de l'école maternelle n'a pas de responsabilité de surveillance de ces enfants dans la cour. Les responsables légaux signeront une décharge de responsabilité des adultes de l'école et assument la responsabilité de leur enfant jusqu'à son arrivée effective dans la cour de l'école élémentaire.

Décharge de responsabilité sur temps scolaire : pour une sortie exceptionnelle d'un enfant sur le temps scolaire (ex : RDV orthophoniste), le responsable légal devra signer une décharge de responsabilité.

En fonction de consignes de sécurité nationales ou locales ou en raison de travaux temporaires, ces modalités peuvent être adaptées en concertation, le cas échéant, avec la collectivité territoriale.

- Droit d'accueil en cas de grève

#### 1.5 Le dialogue avec les familles

- L'information des parents et la représentation

Les différents outils de communication en usage dans les classes (réunions de classe, cahiers de liaison...) et dans l'école, dont le livret scolaire (LSU), cahier de suivi des apprentissages... les rendez-vous avec le directeur et les enseignants contribuent à cette information.

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par la voix de leurs représentants aux conseils d'école. Les parents élus sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de certaines informations dont ils peuvent avoir connaissance.

#### 1.6 Usage des locaux, hygiène et sécurité

Le/la directeur-trice, à qui est confié l'usage de l'ensemble des locaux sur le temps scolaire, veille à la bonne marche de l'école, en lien avec le Maire, propriétaire des locaux : conditions d'utilisation des locaux scolaires, équipements, matériel d'enseignement, responsabilités.

- Temps périscolaire
- Accès aux locaux scolaires
- Hygiène et salubrité des locaux

- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves.

- Les règles d'hygiène et de sécurité, enseignées aux élèves, qu'ils doivent pratiquer à l'intérieur de l'école font l'objet d'une sensibilisation et /ou d'un apprentissage dans les classes. Un soin attentif à la santé, aux heures de sommeil et à l'hygiène (exemple : poux) est porté aux enfants. Des tenues adaptées aux activités proposées à l'école sont préconisées (exemple : EPS/motricité).

• Organisation des soins et des urgences : il est important que les fiches de renseignements données en début d'année soient remplies précisément et lisiblement ; elles doivent également être actualisées tout au long de l'année scolaire.

Dans tous les cas, le Samu-centre 15 ou le 112 peuvent être sollicités pour un avis médical ou pour apporter des réponses adaptées (chaîne de secours) en fonction des besoins de ou des victime(s).

- Sécurité

L'école organise les exercices réglementaires de sécurité (évacuation incendie, PPMS).

#### 1.7 Les intervenants extérieurs à l'école

- Participation d'accompagnateurs bénévoles
- Intervenants extérieurs participant aux activités d'enseignement
- Intervention des associations

## 2- Droits et obligations des membres de la communauté éducative

- **Droits et obligations** qui s'imposent à tous les membres de la communauté éducative : pluralisme des opinions, principe de laïcité et de neutralité, discréption sur les informations individuelles...

- **Règles de vie collective** qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école (règles de civilité et de comportement) : le respect des principes fondamentaux rappelés ci-dessus, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

## 2.1 Les élèves

- Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur.
- Dispositions prises pour prévenir le **harcèlement entre élèves** : l'écoute des enfants et le dialogue avec les familles devront toujours être privilégiés.
- La **discipline des élèves** est assurée par des mesures à visée éducative et adaptées à chaque situation : sanctions de nature différente en fonction de l'âge de l'élève, mesures positives d'encouragement... Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

## 2.2 Les parents

### 2.3 Les associations de parents d'élèves

### 2.4 Les personnels enseignants et non enseignants

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission. Ils ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille.

## 2.5 Les règles de vie à l'école

- Diverses formes d'encouragement prévues pour favoriser les comportements positifs : bienveillance des adultes, engagement des élèves dans la vie de l'école, évaluation positive, actions visant à favoriser un climat scolaire serein.
- Les comportements qui troubent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.  
Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant. Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions doivent être cherchées en priorité dans la classe ou exceptionnellement et temporairement dans une ou plusieurs autres classes (règles de vie...). En tout état de cause, l'élève ne doit à aucun moment être laissé seul sans surveillance.
- S'il apparaît que le comportement d'un élève ne s'améliore pas malgré la conciliation et la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre de l'équipe éducative, il peut être envisagé à titre exceptionnel que le directeur académique des services de l'éducation nationale demande au maire de procéder à la radiation de l'élève de l'école et à sa réinscription dans une autre école de la même commune.  
Il s'agit là d'une mesure de protection de l'élève qui s'inscrit dans un processus éducatif favorable à son parcours de scolarisation, visant à permettre à l'élève de se réadapter rapidement au milieu scolaire et de reconstruire une relation éducative positive.

## 3- Vie Scolaire

### 3.1 Assurance scolaire

D'une manière générale, l'assurance scolaire est vivement recommandée.

L'inscription d'un enfant ou sa participation aux activités inscrites dans les programmes scolaires n'est pas subordonnée à la présentation d'une attestation d'assurance.

Par contre, l'assurance est obligatoire dans le cadre des activités facultatives (sorties scolaires occasionnelles dépassant les horaires scolaires habituels, sorties scolaires avec nuitée(s), tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-accidents corporels)).

### 3.2 Droit à l'image

### 3.3 Dispositions financières

- Le principe de gratuité
- Financement d'activités facultatives

### 3.4 Dispositions diverses

- Neutralité commerciale
- **Effets personnels** : tout objet dangereux est prohibé. Les enfants ne doivent apporter à l'école ni objet de valeur ni argent non justifié. Les conditions de confiscation puis de remise à la famille sont l'occasion d'une réflexion éducative conjointe. L'école décline toute responsabilité concernant la dégradation, perte ou vol de ces objets.

L'utilisation des jeux et structures de l'école est interdite en dehors des temps scolaires.

L'**utilisation** d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (objets connectés) par un élève est interdite dans l'école.

## En annexe et/ou tenus à disposition :

**Règlement intérieur du conseil d'école**

**Charte d'utilisation de l'internet et des services informatiques**

**Charte de la Laïcité à l'école** (cf affichage à l'école)

**Organisation du temps scolaire** (cf site DSDEN 44)

**Protocole de traitement des situations d'intimidation**